

ASSOCIATION DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS DE PRODUCTION PROCÉDURE POUR DEVENIR MEMBRE DE L'ADP

1) Être directrice / directeur de production, technicien-ne, intermittent-e et ne pas être affilié-e à une organisation syndicale patronale.

2) Être parrainé-e par trois Membres qui doivent avoir plus de deux années d'appartenance à l'ADP. La liste des Membres est consultable sur le site internet de l'ADP.

Les marraines et parrains doivent confirmer leur parrainage par un email envoyé à la Présidence et au bureau de l'ADP, aux adresses suivantes :

Présidence (bureau 2023-2024) : Anaïs Ascaride – anais.ascaride@gmail.com

Secrétariat du bureau : adp-secretariat@directeurdeproduction.com

Bureau : adp-bureau@directeurdeproduction.com

3) Adresser une demande d'admission motivée, accompagnée d'un CV justifiant d'au moins trois œuvres qui devront être des longs métrages sortis en salle ou des œuvres audiovisuelles (unitaires ou séries) diffusées par le réseau national ou international.

Ces œuvres peuvent aussi bien relever de la « fiction classique » que du documentaire et/ou de l'animation.

Toutes les œuvres de stock (par opposition aux programmes de flux) sont des expériences recevables – y compris les reportages scénarisés – en ce sens qu'elles requièrent des compétences et des savoir-faire comparables.

La demande doit être envoyée à la Présidence et au bureau de l'ADP, aux adresses suivantes :

Présidence (bureau 2023-2024) : Anaïs Ascaride – anais.ascaride@gmail.com

Secrétariat du bureau : adp-secretariat@directeurdeproduction.com

Bureau : adp-bureau@directeurdeproduction.com

4) Une fois la candidature acceptée, s'acquitter du montant de la cotisation en cours :

150 € jusqu'à présent – Cotisation exceptionnelle de 75 € en 2024.